

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORS, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 22

Réf: ST – JJ-SC-9.1

OBJET : CAMPAGNE 2023 DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBÉS - PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS – MODIFICATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n°1/7 du conseil municipal en date du 23 mars 2023, vous vous êtes prononcés favorablement pour la réalisation des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés pour un montant de 144 670,96 € HT soit 173 605,15 € TTC pour le secteur Bourg, de 64 242,52 € HT soit 77 091,02 € TTC pour le secteur Gazinet, de 22 555,37 € HT soit 27 066,45 € TTC pour le secteur de Réjouit et de 5 197,50 € HT soit 6 237,00 € TTC pour le secteur de Toctoucau.

Monsieur et Madame LABEYRIE-GASCIOLLI, propriétaires du 31 allée du Carretey et Monsieur et Madame DELHORBE, propriétaires du 10 chemin Derratier (secteur Gazinet) ainsi que M. MOURAND, propriétaire du 19 chemin Gat Esquirous (secteur Bourg), ont fait savoir respectivement les 12 avril, 21 avril et 9 mai derniers ne plus vouloir participer au programme 2023 de revêtement de trottoirs en enrobé.

Suite à ces désistements, le nouveau montant estimatif des travaux s'élève donc :

- dans le secteur du Bourg à 141 880,96 € HT soit 170 257,15 € TTC
- dans le secteur de Gazinet à 62 400,05 € HT soit 74 880,06 € TTC.
- dans le secteur de Réjouit à 22 555,37 € HT soit 27 066,45 € TTC
- dans le secteur de Toctoucau 5 197,50 € HT soit 6 237,00 € TTC

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- prend acte des désistements de M. et Mme LABEYRIE-GASCIOLLI, de M. et Mme DELHORBE, et de M. MOURAN ;
- dit que les montants estimatifs des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés pour 2023 s'élèvent à 170 257,15 € TTC pour le secteur du Bourg, à 74 880,06 € TTC pour le secteur de Gazinet, 27 066,45 € TTC pour le secteur de Réjouit et 6 237 € TTC pour le secteur de Toctoucau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE




LE MAIRE

Pierre DUCOUT




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.